

## ANNEXE n°1

### à la convention de partenariat entre LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE et ILLE & VILAINE TOURISME 2023 – 2025

#### INDICATEURS CORRESPONDANT AUX POINTS CLES DE LA CONVENTION (Activités et impact)

Sauf mention contraire, les chiffres sont ceux de 2022.

#### L'ASSOCIATION

- **28 membres associés** à Ille & Vilaine Tourisme
- **Composition du CA** (répartition par genre)
- **Composition de l'équipe** (répartition par genre parmi les CDI)

#### L'OBSERVATION

- **Fréquentation locale** (*en projet* ; Sous-réserve d'achat des zones non couvertes encore par FVT)
  - Nombre d'excursions réalisées par des bretonnais (excursionnistes)
  - Nombre de séjours réalisés par des bretonnais (séjour de plus d'une journée)
- **Fréquentation en nuitées des touristes hors Ille-et-Vilaine**
  - Nuitées totales (y compris touristes internationaux)
    - 25,9 millions de nuitées
      - Dont 8,4 millions de nuitées internationales (33% du total des nuitées)
  - Nuitées nationales et régionales
    - 17,5 millions de nuitées ont été effectuées par des français (67% du total des nuitées)
      - 15% de bretons (2,6 millions de séjours)
      - 12% de ligériens (2 millions de séjours)
      - 10% de normands (1,7 million de séjours)
      - 29% de franciliens (5 millions de séjours)
- **Fréquentation des itinéraires** « mobilités douces » (sentiers randonnée, vélo routes et voies vertes)
  - 5000 km d'itinéraires cyclables et 3000 km d'itinéraires pédestres
  - 3,4 millions de passages (enregistrés par 48 éco-compteurs ; Chiffres provisoires)

- Montant des **dépenses touristiques** sur le territoire
  - *(En projet : une fois l'étude REFLET2022 terminée)*

## LES ACCOMPAGNEMENTS

- **15 offres de services proposées par l'Agence regroupées dans la « Plaquette offre des services »**
- **Nombre de total de structures labellisées sur des labels vers lesquels l'association accompagne les tiers :**
  - 61 Communes Villes et Villages Fleuris
  - 50 Equipements labellisés Tourisme et Handicap
  - 58 Equipements labellisés Accueil vélo
  - 27 Equipements labellisés Etape rando Bretagne
- **Nombre total de sollicitations et d'accompagnements réalisés par l'Agence (tous niveaux de conseils cumulés) :**
  - 42 accompagnements de territoires
  - 2 accompagnements interterritoriaux
  - 4 accompagnements spécifiques sur Tourinsoft
  - 28 accompagnements Trésors de Haute Bretagne
- **143 parcours Trésors de Haute Bretagne** sur le département
- 26 930 découvertes Trésors de Haute Bretagne

## LA MISE EN RESEAU

- Nombre de **réunions de réseaux** :
  - 3 rencontres du réseau Acteurs du Tourisme en Ille-et-Vilaine (AcTIV)
  - 1 réunion du réseau itinérance douce
  - 2 e-clubs départementaux Tourinsoft
  - 2 clubs communication
- A venir :
  - Nombre de mises en réseau Ville et Village fleuris
  - **Nombre de structures touchées** par nos réseaux

## LA PROMOTION

- **Site Acteurs** : 2 000 pages vues en moyenne par mois et performance
- 740 800 visites sur le **site grand public** (+ 22 800 visites / 2021)
- 10 417 **abonnés Instagram** : (+1 053 / 2021)

**Convention de partenariat entre**  
**LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
**et**  
**ILLE & VILAINE TOURISME**  
**2023 – 2025**

Entre les soussignés,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 9 mai 2023

Ci-après désigné par « le Département » ou « la collectivité » d'une part, Et

L'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine « Ille & Vilaine Tourisme », dont le siège social est situé 7 avenue de Tizé, CS 53622 – Thorigné Fouillard, 35236 CESSON SEVIGNE Cédex, représentée par Monsieur Sébastien GUERET en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « Ille & Vilaine Tourisme » ou « l'Agence » d'autre part ;

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.132-2 à L.132-6 encadrant la création et les missions des comités départementaux du tourisme :

- Le comité départemental du tourisme, créé à l'initiative du conseil départemental, prépare et met en œuvre la politique touristique du Département ;
- Le conseil départemental fixe le statut, les principes d'organisation et la composition du comité départemental du tourisme ;
- Le conseil départemental confie tout ou partie de la mise en œuvre de la politique du tourisme du Département au comité départemental du tourisme qui contribue notamment à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés à l'échelon départemental et intercommunal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- Les articles L.3313-1 et L.2313-1 qui prévoient la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux organismes et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor

Public des comptes financiers certifiés des organismes ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 €.

- L.1611-4 premier alinéa qui prévoit que tout organisme qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;
- L.1611-4 deuxième alinéa qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des organismes subventionnés aux collectivités territoriales ;
- L.1611-4 troisième alinéa qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'un organisme à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;
- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an.

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

Le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix, en 1973, de créer un Comité départemental du tourisme sous la forme d'une association loi 1901, dénommé Agence de développement touristique (ADT) d'Ille-et-Vilaine à partir d'octobre 2019, et Ille & Vilaine Tourisme depuis septembre 2022 (nom commercial).

Il confie à l'Agence l'essentiel de la mise en œuvre de sa politique tourisme. Celle-ci a été profondément réorientée depuis la Loi NOTRe de 2015 :

- En tant que garant des solidarités humaines et territoriales, le Département entend accompagner et soutenir le développement touristique en Ille-et-Vilaine, avec une approche transversale du tourisme, au croisement de nombreuses autres politiques départementales (mobilités, action culturelle, action sociale, valorisation des espaces naturels sensibles et pédagogie de l'environnement etc.) et de la stratégie de communication de la collectivité pour la promotion de l'Ille et Vilaine.
- Le tourisme est abordé comme un vecteur de développement social et territorial et c'est à ce titre que l'accompagnement de projets touristiques s'inscrit dans l'ingénierie publique globale proposée par le Département, soucieux d'accompagner un développement équilibré des territoires infra-départementaux.
- Le Département souhaite mettre l'accent sur le tourisme de proximité, en facilitant l'accès aux loisirs et pratiques touristiques en Ille-et-Vilaine pour les Breilliens et visiteurs sur place.
- La collectivité souhaite particulièrement œuvrer en faveur d'un tourisme « pour tous », visant à permettre à tous les publics, quelles que soient leurs ressources (économiques, culturelles, sociales, géographiques, psychologiques, physiques ...), d'avoir accès à l'information, aux équipements, outils et soutiens nécessaires pour concrétiser la pratique d'une activité touristique, en soutenant en premier lieu les personnes les plus éloignées de l'accès aux vacances et aux loisirs.

Ille & Vilaine Tourisme constitue ainsi un outil d'aide à la décision et de mise en œuvre de la politique départementale, en définissant une stratégie d'intervention en cohérence avec les orientations de la collectivité. A travers 4 grandes missions (observation, accompagnement, mise en réseau et

promotion), l'Agence œuvre en faveur du tourisme de proximité avec une action ciblée vers les habitants et touristes déjà sur place. Elle apporte accompagnement et visibilité aux acteurs touristiques locaux, en particulier les territoires les plus éloignés des sites phares de l'attractivité touristique en Ille-et-Vilaine et/ou les moins dotés en ingénierie. Toute son action s'inscrit dans une approche durable du tourisme, socle des orientations et valeurs au cœur des différentes feuilles de routes thématiques et métier que l'Agence met en œuvre.

Dans un contexte de compétences partagées réaffirmé par la Loi NOTRe, la politique tourisme départementale et l'action d'Ille & Vilaine Tourisme sont conçues en complémentarité avec les interventions de la Région Bretagne (relevant du schéma régional du développement touristique et des loisirs), du Comité régional du tourisme, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de leurs offices de tourisme.

Le Département développe un fort lien avec ses partenaires de 1er rang, parmi lesquels Ille & Vilaine Tourisme, pour la mise en œuvre de ses politiques. Par la présente convention, la collectivité et l'Agence ambitionnent de conjuguer leurs forces, pour être aux côtés des territoires et des acteurs locaux dans leurs projets et pour contribuer à la mise en œuvre de la politique tourisme départementale. Cette volonté est cohérente avec la vision Ille-et-Vilaine 2035 - démarche prospective et participative proposant un avenir souhaitable pour le département - le projet de mandature 2022-2028 et la stratégie d'Ille & Vilaine Tourisme.

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Ille-et-Vilaine Tourisme a pour objet de convenir de la coopération et de la coordination des actions entre les deux parties en :

- fixant des objectifs communs,
- définissant des engagements réciproques et des moyens pour atteindre ces objectifs, -  
visant une complémentarité technique dans les interventions et accompagnements.

Elle est le résultat d'un dialogue entre le Département et Ille & Vilaine Tourisme, visant à définir des ambitions communes sur la durée de la convention, en prenant appui à la fois sur les objectifs stratégiques du Département et sur les grandes orientations que s'est donnée Ille & Vilaine Tourisme.

## Article 2. Les objectifs partagés des deux parties pour la période 2023-2025

Les objectifs partagés par le Département et Ille & Vilaine Tourisme s'inscrivent dans la stratégie d'intervention de l'Agence, qui repose sur 4 grandes fonctions déployées prioritairement dans le cadre de 4 thématiques clés « marqueurs de l'Ille-et-Vilaine » (dont les feuilles de route sont définies ou en cours de définition, et évolutives). La présente convention a pour objet de rappeler les objectifs communs du Département et de l'Agence, au travers de cette double approche fonctionnelle et thématique, et de préciser les engagements réciproques, spécifiques pour la période 2023-2025.

A – Les fonctions d'ILLE & VILAINE TOURISME :

## 1. L'observation :

- **Les missions de l'Agence** : observer l'activité touristique du département (offre et demande) et faciliter la connaissance et les leviers possibles de développement de l'activité touristique, en particulier à l'échelle des territoires infra-départementaux.
- **Quelques illustrations** : animation du système d'information Tourinsoft, observation de la saison touristique, analyse des données liées à l'itinérance, compilation de données à l'échelle du territoire départemental etc.
- **Les actions à développer spécifiquement dans le cadre de la convention 2023-2025 :**
  - ☑ Poursuivre la contribution à la plateforme open data départementale
  - ☑ Développer les échanges et partages de données et d'analyse entre l'observatoire d'Ille & Vilaine Tourisme et l'observatoire du Département
  - ☑ Prévoir un temps annuel d'intervention d'Ille & Vilaine Tourisme auprès des élu.es du Département pour caractériser la saison touristique écoulée et l'évolution de l'offre touristique au regard des enjeux communs fixés dans le cadre de la convention (solidarité territoriale, tourisme pour tous et de proximité etc.)

## 2. L'accompagnement :

- **Les missions de l'Agence** : accompagner le développement de projets touristiques et/ou la communication touristique des acteurs institutionnels (EPCI et Offices de tourisme en particulier) et socio-professionnels.
- **Quelques illustrations** : appui à l'obtention de labels touristiques (4 labels portés par Ille & Vilaine Tourisme - Accueil Vélo, Etape Rando Bretagne, Villes et Villages fleuris, Tourisme et Handicap - et autres labels touristiques pour lesquels Ille & Vilaine Tourisme informe et oriente vers les structures accompagnantes), accompagnement au développement de stratégies touristiques ou à la mise en tourisme de sites ou itinéraires etc.
- **Les actions à développer spécifiquement dans le cadre de la convention 2023-2025 :**
  - ☑ Poursuivre la structuration de l'offre d'ingénierie d'Ille & Vilaine Tourisme, en lien étroit avec la démarche de restructuration de l'offre d'ingénierie du Département dans laquelle elle s'inscrit pleinement et pour cela :
    - ☑ Déployer une double approche de l'ingénierie touristique (tant pour les acteurs publics que les acteurs privés) avec :
      - Une approche thématique en accompagnant prioritairement les projets s'inscrivant dans une ou plusieurs des 4 thématiques prioritaires de la stratégie d'Ille & Vilaine Tourisme.
      - Une approche « territoires prioritaires », en cohérence avec les dispositifs de solidarité territoriale du Département, et territoires non dotés en ingénierie touristique.

☑ Contribuer au réseau de l'ingénierie publique départementale et utiliser les nouveaux outils collaboratifs proposés par la collectivité (référentiel de l'ingénierie etc.)

☑ Informer systématiquement les agences départementales (services développement local), et directions thématiques du Département le cas échéant (exemple : Service Patrimoine naturel), des accompagnements mis en œuvre sur leurs territoires respectifs. Réciproquement, les services du Département informent Ille & Vilaine Tourisme lorsqu'un projet intégrant une dimension touristique est accompagné : principe de la transversalité de l'ingénierie publique départementale. Un temps annuel de rencontre sera organisé entre Ille & Vilaine Tourisme et les agences départementales (développement local et vie sociale).

☑ Associer Ille & Vilaine Tourisme pour avis à la sélection et au suivi des projets touristiques dans le cadre des Contrats départementaux de solidarité territoriale

☑ Renforcer la lisibilité des missions d'ingénierie d'Ille & Vilaine Tourisme et la faire connaître

### 3. La mise en réseau :

○ **Les missions de l'Agence** : faciliter les partages d'expériences et répondre aux besoins communs des acteurs du tourisme

○ **Quelques illustrations** : animation du réseau des acteurs du tourisme en Ille-et-Vilaine (réseau ActIV) et d'un site internet dédié aux acteurs du tourisme, organisation d'une bourse touristique, implication dans l'organisation de la journée des loisirs, du salon du tourisme ou encore des salons de l'Agence Nationale des Chèques-Vacances., appui à la collectivité pour la contribution de l'échelon départemental aux réflexions de niveau régional (stratégies des Destinations touristiques) etc.

○ **Les actions à développer spécifiquement dans le cadre de la convention 2023-2025 :**

☑ Consolider la dynamique de mise en réseau instaurée et évoquée ci-dessus et se saisir de chaque opportunité permettant d'animer le collectif des acteurs du tourisme en Ille-et-Vilaine.

### 4. La promotion :

○ **Les missions de l'Agence** : valoriser l'offre de tourisme et de loisirs en Ille-et-Vilaine auprès des habitants, visiteurs et touristes déjà sur place, et mettre son expertise au profit des acteurs partenaires.

○ **Quelques illustrations :**

- Pour le grand public : campagnes (le vrai voyage est juste ici » + « psst... c'est par ici, l'Ille-et-Vilaine ne vous a pas tout dit », réalisation de films promotionnels, édition du guide des activités en I&V, animation d'un site internet grand public, contribution à la campagne annuelle de valorisation des ENS, animation de pages Facebook et Instagram, etc.

- Pour les acteurs partenaires : animation d'un site internet, d'une newsletter et des pages LinkedIn, réalisation de films de témoignages d'acteurs accompagnés et de collaborateurs exerçant leurs missions etc...
- o **Les actions à développer spécifiquement dans le cadre de la convention 2023-2025 :**
  - ☑ Conforter la communication grand public autour des thématiques prioritaires (Cf. B)
  - ☑ Poursuivre la communication vers les acteurs partenaires, en développant notamment celle tournée vers les acteurs de l'action sociale, à mobiliser dans le cadre de la feuille de route « tourisme pour tous »
  - ☑ Anticiper et calibrer l'implication concertée du Département et Ille & Vilaine Tourisme dans des événements extérieurs pour lesquels la collectivité souhaiterait impliquer Ille & Vilaine Tourisme (organisation, promotion du territoire...), sur la base d'accords spécifique à chaque événement et après concertation politique entre les deux parties

## B – Les thématiques prioritaires :

1. **Le tourisme pour tous** o **Les missions de l'Agence** : Rendre le tourisme et les loisirs breilliens inclusifs et accessibles au plus grand nombre, à l'ensemble de ses habitants, notamment les plus éloignés de ces pratiques, mais aussi aux touristes en séjour.
  - o **Quelques illustrations de la feuille de route définie** : suivi et valorisation de l'offre touristique adaptée aux publics plus fragiles en Ille-et-Vilaine, développement d'une stratégie globale « accessibilité handicap » en s'appuyant notamment sur le label « Tourisme et handicap », facilitation des synergies entre acteurs de l'action sociale et acteurs touristiques, réalisation d'un guide des itinéraires de découverte touristique à partir des lignes inter-urbaines, co-organisation d'un salon avec l'Agence Nationale des ChèquesVacances à destination des Comités Sociaux d'Entreprise, etc.
  - o **Les actions à développer spécifiquement dans le cadre de la convention 2023-2025 :**
    - ☑ Décliner opérationnellement la feuille de route définie et pour cela :
      - ☑ Prioriser les actions à mettre en œuvre sur la période 2023-2025
      - ☑ Poursuivre et amplifier le dialogue instauré avec les équipes « vie sociale » du Département, dans l'objectif de recueillir leurs besoins/attentes, et de faciliter leurs liens avec des acteurs touristiques, afin de permettre aux publics accompagnés de bénéficier de l'offre touristique
      - ☑ Expérimenter 2 ou 3 actions phares sur la durée de la convention
2. **L'itinérance douce** o **Les missions de l'Agence** : favoriser les formes de tourisme et d'excursionnisme itinérant au moyen de mobilités douces, c'est-à-dire non motorisées (à pied, à vélo, à cheval, en kayak, en bateau à voile ou encore à dos d'âne, à trottinette etc.).
  - o **Quelques illustrations** : suivi de la fréquentation et des besoins en plein essor des touristes à pied ou à vélo, accompagnement à la mise en tourisme d'itinéraires comme la V409, aide

au déploiement de labels qualité (type Accueil vélo), déclinaison du géocaching au cyclotourisme, partenariat avec Breizh Go pour favoriser les pratiques intermodales, organisation de la mesure de la fréquentation à travers des écompteurs, etc.

○ **Les actions à développer spécifiquement dans le cadre de la convention 2023-2025 :**

- ❑ Finaliser la mise en tourisme de l'itinéraire V9 en veillant à l'association de toutes les parties prenantes
- ❑ Poursuivre la réflexion sur le périmètre d'intervention de la commission départementale de signalisation touristique (enjeux de croisement entre signalisation sur routes et signalisation sur voies douces)
- ❑ Contribuer aux réflexions autour des pactes de mobilité locale lorsque le Département souhaitera associer l'Agence (notamment sur les enjeux liés aux itinéraires croisant une vocation utilitaire et une vocation de tourisme/loisirs). De son côté le Département informera l'Agence sur la politique départementale en faveur des mobilités douces et les projets mis en œuvre ou accompagnés.

3. Les patrimoines ○ **Les missions de l'Agence :** feuille de route à définir, incluant le volet cadre de vie

○ **Quelques illustrations des actions déjà menées :** renforcement du conseil apporté au titre de l'animation du label « villes et villages fleuris », développement d'un accompagnement croisant davantage l'aménagement du territoire, le cadre de vie et la valorisation patrimoniale (en partenariat avec le Conseil en Architecture et Urbanisme du Département), animation du dispositif de géocaching Trésors de Haute-Bretagne. ○ **Les actions à développer spécifiquement dans le cadre de la convention 2023-2025 :**

- ❑ Sur le label Villes et Villages Fleuris : mettre en réseau les acteurs autour du label dans une optique de culture commune de l'accueil, organiser des eductours, poursuivre l'ouverture du comité de labellisation
- ❑ Sur les patrimoines : Démarrer la traduction opérationnelle de la feuille de route

4. Le nautisme (maritime et fluvial)

- ❑ Définir la feuille de route d'Ille & Vilaine Tourisme et démarrer sa traduction opérationnelle

5. Autres thématiques pouvant être prioritaires au cours de la période d'exécution de la convention (en réponse aux enjeux de transformation du tourisme)

## Article 3 : La gouvernance de la convention : le pilotage et l'évaluation

- Le suivi de la convention

Des échanges réguliers sont organisés entre les deux parties.

A ces occasions, le Département partage l'information sur les relations avec les territoires et les contextes locaux, les projets repérés sur les territoires, l'actualité des partenaires de 1<sup>er</sup> rang du Département, les délibérations de la collectivité, les évolutions organisationnelles, et toutes autres informations utiles à l'activité de l'Agence.

Ille & Vilaine Tourisme, quant à elle, partage l'information sur les relations avec les territoires, les projets de l'association, la préparation de ses instances de gouvernance, le calendrier des temps forts de l'année, les données touristiques disponibles, les évolutions organisationnelles et toutes autres informations utiles au Département. Ces rencontres permettent également à Ille & Vilaine Tourisme d'alerter le Département sur toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de son activité.

En complément, des temps réguliers sont organisés entre les équipes du Département et d'Ille & Vilaine Tourisme, dans le but de rendre synergiques les activités :

- Sur le volet Ingénierie
- Sur le volet Promotion

Des réunions thématiques et/ou territoriales en fonction du contexte et des besoins identifiés sont organisées autant que de besoin en fonction des opportunités de travail en commun, en associant toutes les personnes concernées selon les sujets.

Un point d'étape annuel sur les avancées de la convention sera proposé à l'Assemblée départementale.

- L'évaluation de la convention (chiffres-clés)

Les indicateurs correspondant aux points clés de la convention (inclusion, transitions...) et faisant écho au projet de mandature et Ille-et-Vilaine 2035 sont prévus en annexe et pourront évoluer en cours de convention.

## Article 4. Les moyens financiers déployés :

- a. Les moyens financiers dédiés par le Département

Le Département s'engage à soutenir financièrement I&V Tourisme. La subvention annuelle versée par le Département vise à financer les actions répondant aux objectifs de la présente convention.

La subvention pour l'année 2023 s'élèvera à 1 529 892€.

Pour les années suivantes, le Département s'engage à garantir à Ille & Vilaine Tourisme le même soutien, sous réserve du montant voté au budget primitif de la collectivité.

Depuis sa mise en place au 1er janvier 2020, le produit de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour est intégralement affecté au financement apporté par le Département à Ille & Vilaine Tourisme.

- b. Les moyens financiers dédiés par Ille & Vilaine Tourisme (autofinancement / autres ressources)

Ille & Vilaine Tourisme n'agit pas exclusivement pour son financeur principal et peut agir en dehors du conventionnement avec le Département, en identifiant d'autres sources de financement.

La commercialisation de services proposés par I&V Tourisme et ne relevant pas du conventionnement avec le Département est possible, au titre de l'autonomie et des compétences internes de l'association, et dans un cadre concurrentiel et fiscal sécurisé. Un suivi analytique du temps humain mobilisé sera transmis par I&V Tourisme au Département chaque année.

En cas de conflit de priorités, les objectifs départementaux devront néanmoins rester prioritaires. Par ailleurs, les actions mises en œuvre par l'Agence en dehors des objectifs de la présente convention devront rester en cohérence avec les valeurs d'Ille-et-Vilaine 2035 et le projet de mandature du Département.

## Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention annuelle du Département à l'ADT est versée en deux fois :

- 50 % suite au vote du budget primitif du Département, autorisant la subvention ; -
- 50 % au plus tard en juillet.

2023 étant une année de transition entre les deux convention, 50% de ce montant a été versé (en vertu de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2023). Par suite, seul le solde de 50% de la subvention 2023 est concerné par cette nouvelle convention.

## Article 6. La communication

Dans le cadre de toute communication (événements, communiqués de presse, tous supports...), le partenariat Département / Ille & Vilaine Tourisme sera systématiquement précisé au titre du statut spécifique de collectivité de rattachement.

Le Département sera systématiquement invité à tout événement organisé par l'Agence mettant en avant des sites ou acteurs accompagnés.

## Article 7. Durée

La présente convention prendra effet à compter de la signature de la convention pour une durée de 3 ans.

## Article 8. Avenant

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par le Département et Ille & Vilaine Tourisme. Les

avenants seront annexés à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par le Département et Ille & Vilaine Tourisme. Les avenants seront annexés à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte, sans en dénaturer l'objet.

## Article 9. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. Ceci sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

Le Département se réserve également le droit de solliciter le remboursement du montant de la subvention en cas d'usage non conforme à son objet.

## Article 10. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

Pour Ille & Vilaine Tourisme

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président

Le Président

Sébastien GUERET

Jean-Luc CHENUT